

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

8679

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Aménagement friche Duclos - Septèmes "

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Cette opération vise à engager sur une ancienne friche industrielle de la commune de Septèmes-les-Vallons après acquisition du site dans le cadre d'une convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA, des études pré opérationnelles permettant de définir le futur projet d'aménagement et d'évaluer le coût d'aménagement.

Ce site situé en entrée de ville permettra de mettre en œuvre un projet de réaménagement d'ensemble du Centre-ville Nord de la Commune.

Sur 24 Ha, ce projet devra redévelopper un lien urbain entre le centre-ville au Sud et la Gare de Septèmes les vallons au Nord. Ce site est compris dans le périmètre de la démarche éco quartier mise en œuvre par la commune en 2015.

Dans ce cadre, d'ores et déjà une Orientation Publique d'Aménagement d'intention établie lors de l'élaboration du PLUi arrêté en Juin 2018 exprime les principales orientations urbaines dans le cadre de la requalification de ce site qui passe au PLUI en zonage urbanisation future.

La programmation attendu sur ce site doit permettre d'accueillir des logements, la requalification d'espace public, la création d'une esplanade traversant la départementale vers la médiathèque situé en face, mais également la création de continuités bâties, douces ou paysagère.

L'opération d'investissement n°2019001000, « Duclos Septèmes », d'un montant de 1 200 000 euros TTC , inscrite au budget et enregistrée dans le programme 06, doit être affectée afin d'en permettre la réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 1 200 000 euros TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation des études pré opérationnelles d'aménagement et la requalification du site industriel ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2019001000 « Duclos Septèmes» pour un montant de 1 200 000 euros TTC, enregistrée dans le programme 06.

Article 2 :

Sont inscrits aux budgets 2019 et suivants les crédits de paiement nécessaires.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Année 2019 :	500 000 euros
Année 2020 :	500 000 euros
Années suivantes :	200 000 euros

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS